

La loi sur l'énergie vue par les associations de protection de l'environnement

Autor(en): **Ries, Andrea**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE:
LA BALLE EST DANS LE CAMP DES CANTONS
ET DE L'ÉCONOMIE**



*François Borel
Conseiller national, PS,
Neuchâtel*

Une nette majorité politique s'était dessinée au Conseil national, qui voulait profiter de la nouvelle loi sur l'énergie pour faire un premier pas en matière de taxation des énergies non renouvelables. Rendez-vous manqué, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ont shooté en corner et la loi est redevenue la simple prolongation, avec quelques retouches, d'un arrêté fédéral qui arrive à échéance en décembre de cette année.

Disons-le d'emblée, l'arrêté fédéral a permis à la Confédération et aux cantons de commencer une politique énergétique intelligente, et comme la loi reprend beaucoup de ses dispositions, cette politique pourra être poursuivie, dans un climat où de plus en plus d'acteurs économiques et politiques ont pris conscience de leurs responsabilités en la matière.

La loi met l'accent sur la collaboration et la subsidiarité. Pour les cantons, cela signifiera une plus grande autonomie encore dans leur politique énergétique. La plupart d'entre eux ont fait preuve de dynamisme ces dernières années. Il leur restera à faire la preuve que leurs idées et leurs programmes s'inscrivent dans la durée et qu'ils pourront convaincre leur économie locale à collaborer.

Pour l'économie (avec laquelle la Confédération sera tenue désormais de collaborer selon le principe de la subsidiarité), c'est un défi qu'elle a réclamé et qu'elle doit relever. Ce ne sera pas facile. Les discussions autour de la future loi l'ont montré: dans certaines régions, comme dans certaines branches, on a des idées et des projets constructifs, qui, effectivement, prendront le relais de programmes fédéraux; mais d'autres n'attendent de cette nouvelle loi non pas de mieux faire que les services fédéraux, mais d'en moins faire.

Les buts constitutionnels de notre politique énergétique sont connus; cantons et économie ont désormais de plus grandes responsabilités pour les atteindre. La balle est dans leur camp.

**LA LOI SUR L'ÉNERGIE VUE PAR
LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

En septembre 1990, le peuple suisse acceptait l'article sur l'énergie à une forte majorité. Le Vorort et les milieux professionnels avaient mis autant d'énergie à le combattre que les associations écologiques à le défendre. La loi sur l'énergie devrait maintenant offrir de conditions-cadres propices à un approvisionnement énergétique sûr, économique et respectueux de l'environnement. Cette loi va enfin entrer en vigueur après huit ans de débats. Durant toutes ces années, le contexte de la politique énergétique et économique s'est quelque peu modifié. On a réclamé «moins d'Etat», la disparition des prescriptions et la libéralisation du marché de l'électricité; tout cela s'est bien sûr répercuté sur la nouvelle loi. Au grand regret des associations de protection de l'environnement, la loi ne prend pas en compte certains outils pourtant très efficaces:

- Le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude, qui a largement fait ses preuves, n'est exigé que pour les nouveaux bâtiments (quoique les cantons aient la latitude d'élargir leurs exigences).

- Le chauffage électrique, gourmand en énergie, n'est pas soumis à autorisation (actuellement, les installations de chauffage électrique dévorent 15% du courant en hiver).

D'un autre côté, la loi sur l'énergie contient des instruments nouveaux et prometteurs:

- Les agences énergétiques pourraient devenir un important vecteur d'incitation aux économies d'énergie et à l'utilisation de formes d'énergie compatibles avec les impératifs de protection de l'environnement.

- Le contracting énergétique est réalisable grâce à des cautions.
- La Confédération peut s'engager pour l'énergie solaire ou pour des économies d'énergie en accordant des subventions.
- Les normes d'utilisation des appareils et des véhicules disposent à nouveau d'une base légale.

Ces nouveaux instruments ne pourront néanmoins développer toute leur efficacité qu'en bénéficiant de mesures additives. Couplés avec l'agence énergétique, l'arrêté sur une taxe énergétique ou l'initiative «solaire» pourraient exercer un impact novateur sur l'approvisionnement énergétique. Accompagnées d'incitations économiques, une réforme fiscale écologique ou l'acceptation de l'initiative «environnement» contribueraient à garantir une certaine efficacité énergétique. En fait, la nouvelle loi sur l'énergie ne constitue pas la fin, mais le début du chemin qui mène à un avenir énergétique sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement!



*Andrea Ries
responsable politique du WWF/CH*